

CHOLONGE (38220) - PLAN LOCAL D'URBANISME

**ANNEXES SANITAIRES
NOTICE DÉCHETS**

ANNEXES SANITAIRES

NOTICE DÉCHETS

Source : Communauté de communes de la Matheysine

Le SICTDM a la compétence, pour la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers. Les données sur les déchets ne sont pas à l'échelle communale mais à celle du syndicat. Ce service est financé par la Taxe sur les ordures ménagères (TOM).

Cette compétence a été transférée en 2014 à la nouvelle Communauté de communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des vallées du Valbonnais (CCMPCVV).

En 2010, le SICTDM indique pour 10 communes (10 457 hectares et 11 682 habitants) 5 060 tonnes d'ordures ménagères ont été traitées. Le centre de tri sélectif est à la Tronche (Athanol). La déchetterie intercommunale est à la Mure.

Des consignes de tri appliquées sur le territoire sont organisées comme suit :

- point d'apport volontaire :

- le conteneur « tri sélectif » : destiné à la collecte des emballages (cartons, briques, boîtes de conserve, flacons en plastique...),
- le conteneur papier : destiné à la collecte des papiers (journaux, magazines, prospectus, papiers de bureau),
- le conteneur verre : destiné à la collecte des verres (bouteilles, pots de confiture...etc).

- bac à ordures ménagères : destiné à la collecte en sac fermé de l'ensemble des déchets non recyclables. Sur la commune de Cholonge, la collecte des ordures ménagères a lieu le mercredi matin.

La commune ne compte pas de déchetterie ou de décharge sur son territoire.